

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 janvier 2026

CDDEM(2025)26

COMITÉ DIRECTEUR SUR LA DÉMOCRATIE (CDDEM)

RAPPORT DE RÉUNION

4^e Réunion plénière
(26-28 novembre 2025)

Strasbourg
Palais de l'Europe – Salle 8
Agora - Salle G02
(et en ligne via KUDO)

Site web : www.coe.int/cddem

Le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) a tenu sa 4e réunion plénière à Strasbourg et en ligne du 26 au 28 novembre 2025, sous la présidence du vice-président M. Vebjørn Heines les 26 et 27 novembre au matin, et de la nouvelle présidente élue, Mme Katrin Kivi, l'après-midi du 27 et le 28 novembre.

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le vice-président sortant, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants, y compris les nouveaux membres venus d'Autriche, du Danemark, d'Estonie et de Suède, ainsi que les nouvelles organisations observatrices : le Centre européen des droits humains, la campagne CURE, le Conseil européen des aménageurs du territoire et Pax Romana. La liste des participants figure à l'annexe II ci-dessous.

2. Adoption de l'ordre du jour et du programme des travaux

Le CDDEM a adopté le projet d'ordre du jour sans modification, tel qu'il figure à l'annexe I ci-dessous. L'ordre du jour est disponible sur le [site web du CDDEM](#), ainsi que les rapports abrégés et complets de la réunion.

3. Informations fournies par le vice-président et le secrétariat

Le vice-président et le secrétariat ont ouvert la séance en présentant un aperçu des développements programmatiques importants. Ils ont indiqué que le « Nouveau pacte démocratique pour l'Europe » – l'initiative phare du sommet de Reykjavik – était entré dans sa phase de consultation, le CDDEM étant positionné comme un centre de connaissances et d'orientation pour les aspects méthodologiques et inclusifs du pacte. Le Secrétariat a présenté une série d'ajustements apportés au programme de travail du Comité : les séances plénières s'étendent désormais sur trois jours au lieu de deux et utilisent un format hybride afin de garantir la participation des membres présents en personne et en ligne, ainsi que des experts et des observateurs. À la lumière de l'examen à mi-parcours du programme de l'organisation pour 2026-2027 par le Comité des Ministres, le mandat du CDDEM a été mis à jour afin d'inclure :

- la mise en place d'un cadre méthodologique pour soutenir l'utilisation des paramètres de Reykjavik;
- l'élaboration d'un outil pratique à la suite des conclusions de l'étude sur les avantages et les risques de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le débat public relatif au processus démocratique et sur la maîtrise de l'IA pour la vie démocratique;
- la révision du calendrier des révisions de deux instruments (la Recommandation CM(2023)5 sur la bonne gouvernance démocratique et la Recommandation CM(2023)6 sur la démocratie délibérative) et de la future recommandation du Comité des Ministres sur la gouvernance à plusieurs niveaux.

4. Élaboration de normes : paramètres visant à faciliter l'application et la mise en œuvre des [Principes de Reykjavik pour la démocratie](#)

M. Edwin Lefebvre (Belgique), président du Groupe de travail sur les paramètres d'application et de mise en œuvre des Principes de Reykjavik pour la démocratie (GT-P), a informé le Comité des progrès réalisés sur le texte depuis la dernière session plénière du CDDEM. Il a évoqué les contributions reçues lors de la consultation publique organisée à l'été 2025 et a présenté les principales conclusions de la quatrième réunion du groupe de travail, qui s'est tenue les 13 et 14 octobre 2025.

Après l'introduction, le Comité a examiné le texte des paramètres section par section. Le Royaume-Uni, l'Azerbaïdjan et les Pays-Bas, entre autres, ont proposé des clarifications à la section introductive, en particulier pour préciser davantage les destinataires visés par les paramètres, les modalités de leur révision et leur lien avec le nouveau pacte démocratique pour l'Europe. Le CDDEM s'est mis d'accord sur une formulation révisée visant à éviter toute ambiguïté et à garantir la cohérence avec le mandat du Comité, soulignant que les paramètres sont principalement destinés à servir d'outil d'auto-évaluation et d'apprentissage pour les États, tout en restant ouverts à d'autres acteurs, tels que les chercheurs et la société civile. L'Azerbaïdjan et la Hongrie ont exprimé leur position selon laquelle les paramètres ne devraient pas donner lieu à une évaluation supplémentaire des États membres ni à une extension cachée de la surveillance. Plusieurs États ont fait part de leurs préoccupations concernant les nouvelles procédures, soulignant la diversité nationale et l'autodétermination.

En ce qui concerne les paramètres individuels, le CDDEM a pris les décisions suivantes :

- En ce qui concerne le paramètre 1.1 (cadre juridique électoral), la discussion a porté sur la question de savoir si les éléments fondamentaux de la loi électorale peuvent être modifiés au cours de l'année précédant les élections. La Commission de Venise et le Secrétariat ont rappelé à la fois le principe de stabilité de la loi électorale et la possibilité d'introduire des modifications dans des circonstances strictement définies, à condition qu'elles servent un objectif démocratique et reposent sur un large consensus. La Croatie a plaidé en faveur d'un strict respect de la recommandation de la Commission de Venise visant à préserver la stabilité de la loi électorale au cours de l'année précédant les élections. Le CDDEM a finalement accepté d'intégrer une certaine souplesse dans les paramètres, comme indiqué ci-dessus.
- En ce qui concerne le paramètre 1.2 (suffrage universel et égal), le débat a porté sur la manière de décrire la répartition des sièges entre les circonscriptions. La France et le Royaume-Uni ont plaidé en faveur du terme « équitablement » plutôt que « proportionnellement », car une répartition purement proportionnelle n'est pas toujours possible, tandis que la Norvège a suggéré d'utiliser les deux termes, compte tenu de la diversité des systèmes électoraux. Le Comité a finalement convenu d'une formulation légèrement modifiée exigeant le respect du « suffrage égal », évitant ainsi les désignations normatives.
- En ce qui concerne le paramètre 2.1 (liberté de réunion), la France a fait part de ses préoccupations quant à une éventuelle incohérence relative aux critères de dispersion des rassemblements en cas d'irrégularités formelles, soulignant que de nombreux États exigent une notification préalable ou l'enregistrement des rassemblements. Dans ce contexte, le Comité s'est appuyé sur la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), ainsi que sur les lignes directrices de la Commission de Venise et ODIHR, et a convenu d'une approche nuancée selon laquelle la dispersion ne devrait avoir lieu qu'en cas de stricte nécessité et de proportionnalité, et uniquement en dernier recours.
- L'Allemagne a soulevé une question concernant le contrôle administratif des autorités locales dans le paramètre 4.1 (compétences locales et régionales), suggérant une formulation plus détaillée afin de garantir le pouvoir discrétionnaire local et d'assurer des recours judiciaires, ce qui est particulièrement pertinent pour les pouvoirs délégués. Plusieurs délégations, tout en reconnaissant la valeur du pouvoir discrétionnaire, ont plaidé en faveur de la simplicité, soutenant finalement une formulation qui donne la priorité au respect de la loi/de la constitution et, dans la mesure du possible, laisse le pouvoir discrétionnaire dans les domaines délégués.
- En ce qui concerne le paramètre 5.1 (équilibre des pouvoirs), la Croatie s'est prononcée en faveur du maintien de tout critère relatif aux modifications constitutionnelles dans l'ordre juridique national. Plusieurs autres délégations ont estimé qu'il était utile de conserver une référence aux orientations fournies par la Commission de Venise sur les modifications constitutionnelles, tout en évitant toute exigence normative. Le Comité a finalement convenu de conserver un sous-paramètre léger qui fait référence à ces orientations sans introduire de critères normatifs.

- L'Allemagne a fait part de ses préoccupations concernant le premier sous-paramètre du paramètre 6.2 (éthique et conduite parlementaires) sur la base du concept de mandat libre et de la vie privée des représentants élus. Il a été souligné que la formulation était conforme aux recommandations du GRECO et du Comité des ministres, ce que plusieurs représentants d'autres États membres ont soutenu en séance plénière. L'Allemagne a fait référence à son registre des lobbyistes et à sa conception selon laquelle celui-ci constitue la « réglementation » requise dans le sous-paramètre. Finalement, la formulation du premier sous-paramètre a été conservée.
- Le Comité a tenu une discussion approfondie sur le paramètre 7.3, au cours de laquelle l'Allemagne et la Croatie ont proposé une formulation plus nuancée afin de refléter la diversité des systèmes nationaux de poursuites, y compris les différences en matière de structures hiérarchiques, de degrés d'autonomie et de modalités de responsabilité. Plusieurs autres délégations se sont déclarées favorables au maintien d'un indicateur clair sur l'indépendance politique dans les cas individuels. La Croatie a fait remarquer que le deuxième sous-paramètre était incompatible avec le premier, qui est clair, logique et correspond à l'essence même de l'État de droit. Tout en s'adaptant à la formulation convenue du deuxième sous-paramètre afin de tenir compte du cadre juridique qui existe dans certains autres États membres, la délégation croate a soutenu que cela devait se faire au moyen d'un texte qui n'entre pas en conflit avec le premier sous-paramètre, qui confirme l'indépendance du ministère public. Le Comité a approuvé la formulation révisée, notant que certaines réserves seraient reflétées dans le rapport compte tenu des variations entre les systèmes nationaux.
- Les discussions au titre du paramètre 8.1 ont porté sur les obligations de déclaration de patrimoine pour les hautes fonctions exécutives, l'Allemagne suggérant leur suppression en raison des obligations différentes selon les fonctions. À l'issue d'échanges avec d'autres délégations, il a été convenu de conserver la référence aux « hautes fonctions exécutives », conformément à la recommandation du GRECO. En outre, la proposition de l'Allemagne d'inclure la notion d'indépendance « nécessaire » des autorités chargées de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent a été acceptée et intégrée dans le paramètre 8.3.
- En ce qui concerne le paramètre 12.2 (égalité, diversité et inclusion), l'Azerbaïdjan a souligné la diversité des cadres juridiques nationaux, notant que certains États ne reconnaissent pas les identités de genre non binaires, et a donc demandé l'inclusion de la phrase « le cas échéant, conformément à la législation nationale », une position reprise par la Hongrie. Les Pays-Bas et la Belgique ont fait observer que les normes du Conseil de l'Europe ne devraient pas être limitées par des législations nationales spécifiques. Il a également été fait référence à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme sur les droits des personnes LGBTI, ainsi qu'à l'adoption récente de la recommandation du Comité des ministres sur les droits des personnes intersexuées. L'Azerbaïdjan a en outre précisé que sa législation nationale ne reconnaissait pas le genre non binaire.
- En ce qui concerne le paramètre 13 (espace civique protégé), les discussions ont porté sur l'accès au financement des institutions nationales des droits humains. L'Allemagne a soutenu l'inclusion d'une référence à l'accès au financement des INDH, tandis que plusieurs autres délégations ont fait valoir que l'accent devait être mis sur l'adéquation et la suffisance du financement afin de permettre à ces institutions de s'acquitter efficacement de leur mandat. C'est cette dernière approche qui a finalement été retenue.

Après avoir finalisé le texte, le CDDEM a adopté les paramètres visant à faciliter l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavik pour la démocratie.

Trois délégations ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de soutenir la formulation finale d'un sous-paramètre spécifique chacune :

- La Suède a émis des réserves concernant le paramètre 7.1 (indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire), sous-paramètre 7, estimant que la rémunération des juges pouvait également être déterminée conformément aux modèles nationaux du marché du travail. Cet ajout n'ayant pas reçu le soutien de la plénière, la Suède a indiqué qu'elle ne pouvait pas soutenir la formulation finale de ce sous-paramètre.
- L'Allemagne, au motif que le ministère public allemand fait partie de son pouvoir exécutif, a soulevé une préoccupation concernant le paramètre 7.3 (objectivité, impartialité et responsabilité du ministère public), sous-paramètre 2, en proposant que la référence à la prévention de l'ingérence politique dans les affaires individuelles soit limitée aux situations où cette ingérence n'a pas de fondement juridique. Sa proposition de modification n'ayant pas été retenue, l'Allemagne a indiqué qu'elle ne pouvait pas soutenir la formulation finale du sous-paramètre.
- L'Azerbaïdjan a indiqué, en ce qui concerne le paramètre 12.2 (égalité d'accès et de jouissance des droits), sous-paramètre 2, qu'il interpréterait cette disposition conformément à sa législation nationale, qui ne reconnaît que deux sexes biologiques et ne reconnaît pas le concept de genre non binaire. La délégation a fait remarquer qu'elle ne s'alignait pas sur cette partie du document dans la mesure où elle contredisait la législation nationale.

Le Secrétariat a noté que la version finale des paramètres serait soumise au Comité des Ministres pour information et éventuelle approbation, accompagnée d'une explication des réserves exprimées.

5. Élaboration de normes : projet de recommandation sur la gouvernance à plusieurs niveaux

Le Secrétariat a communiqué le mandat du groupe de travail chargé d'élaborer la recommandation et a expliqué les deux tâches principales du groupe de travail GT-GPN: rédiger une nouvelle recommandation sur la gouvernance à plusieurs niveaux (GPN), en tenant compte du rapport de l'ancienne Commission européenne sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) sur la question et des travaux substantiels de l'OCDE, et préparer un examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM(2023)5 sur la bonne gouvernance démocratique.

La Grèce et la Belgique ont souligné la nécessité de clarifier les notions de décentralisation et de déconcentration, de subsidiarité et de proportionnalité, ainsi que les relations verticales/horizontales, et de tenir compte de la diversité politique et administrative des systèmes européens. Plusieurs délégations ont fait remarquer que les questions de coordination fiscale et économique – en particulier en période de crise – méritaient d'être mentionnées, mais que la future recommandation ne devait pas faire double emploi avec les travaux déjà réalisés par d'autres entités. La Belgique et le Royaume-Uni se sont prononcés en faveur d'une approche centrée sur les citoyens, avec des exemples concrets de gouvernance à plusieurs niveaux (GPN). Le Comité a conclu que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et l'OCDE devraient être étroitement associés à l'élaboration de la recommandation, et que les meilleures pratiques devraient guider la portée et l'ambition de celle-ci.

Le Secrétariat a indiqué qu'un projet de travail serait prêt pour la prochaine session plénière et a demandé aux membres de fournir des informations actualisées sur les innovations nationales en matière de GPN.

6. Questions émergentes : étude sur les avantages et les risques de l'utilisation de l'IA dans le débat public relatif aux processus démocratiques et sur la maîtrise de l'IA pour la vie démocratique

Le CDDEM a examiné et discuté le projet d'étude présenté par le professeur Natali Helberger (Université d'Amsterdam), consultante du CDDEM. L'étude examine les avantages et les risques que présente l'intelligence artificielle générative (GenAI) pour les processus démocratiques, en mettant particulièrement l'accent sur le débat public, les élections et les médias. S'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe, notamment la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, elle traduit les recherches interdisciplinaires actuelles en enseignements et priorités pertinents pour l'élaboration de politiques en matière de gouvernance démocratique de l'IA. Le projet d'étude identifie un certain nombre d'opportunités offertes par la GenAI – inclusion renforcée, contenu de haute qualité, participation innovante, nouveaux formats d'information et de communication – ainsi que des risques sérieux – désinformation, deepfakes, manipulation de l'information, érosion de la confiance, concentration du pouvoir numérique entre les mains de quelques acteurs puissants, etc.

L'analyse s'articule autour de trois études de cas principales : la première examine le journalisme en tant que pierre angulaire des sociétés démocratiques ; la deuxième se concentre sur les processus électoraux et les campagnes politiques. L'IA générative peut soutenir les acteurs politiques grâce à des gains d'efficacité opérationnelle, à la création de contenu et à l'engagement des citoyens, ce qui peut réduire les barrières à l'entrée pour les acteurs disposant de moins de ressources. Dans le même temps, le rapport documente les risques de manipulation, de messages hyper-personnalisés, de production à grande échelle de contenu de mauvaise qualité ou trompeur, et d'opérations d'influence étrangère. La troisième étude de cas aborde la dimension infrastructurelle de l'IA générative. Le rapport souligne comment le contrôle des données, de la puissance de calcul et de l'infrastructure cloud par un petit nombre d'entreprises technologiques mondiales crée des asymétries de pouvoir, des dépendances démocratiques et des défis pour la souveraineté numérique. Ces facteurs structurels, bien que souvent invisibles, ont une incidence profonde sur les conditions du débat public, de la responsabilité et de l'autodétermination démocratique.

Dans ses conclusions, le rapport souligne que la gouvernance de l'IA générative doit tenir compte à la fois des risques et des opportunités. Il appelle à l'élaboration de lignes directrices substantielles sur les cas où l'utilisation de l'IA générative menace la démocratie et les droits humains, tout en encourageant les innovations d'intérêt public qui favorisent le pluralisme, la participation et la liberté d'expression.

Le Comité a convenu que toutes les observations écrites relatives à l'étude devraient être soumises avant le 20 janvier 2026, en vue de leur adoption définitive par procédure écrite.

7. Elaboration de normes : projet de recommandation du Comité des ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations de la société civile en Europe

Le président du groupe de travail GT-CS, Georgios Chrysafis (Grèce), a présenté le projet de recommandation, rappelant le long processus de consultation qui a consisté en des contributions écrites de la société civile, des organes du Conseil de l'Europe et des autorités nationales dans le cadre de la préparation de la recommandation.

Le Comité a d'abord discuté de la terminologie appropriée, convenant d'utiliser le terme « organisation de la société civile (OSC) » plutôt que « organisation non gouvernementale (ONG) » afin de refléter l'usage actuel et de s'aligner sur la pratique d'autres institutions européennes et internationales, tout en précisant que les partis politiques ne relèvent pas du champ d'application du texte. La discussion s'est ensuite portée sur les dispositions relatives à l'enregistrement, l'accent étant mis sur la nécessité d'éviter les obstacles arbitraires et de clarifier ce qui peut constituer une « incompatibilité manifeste » avec les principes démocratiques. Dans ce contexte, l'Autriche, conjointement avec d'autres délégations, a proposé une formulation qui a été acceptée par le Comité.

L'Allemagne et l'Autriche se sont déclarées favorables à l'inclusion de garanties pour les organisations de la société civile bénéficiant d'un financement étranger, afin d'éviter que ce financement ne serve de prétexte à une stigmatisation ou à une étiquette restrictive. Dans le même temps, elles ont suggéré un libellé supplémentaire afin d'améliorer la clarté. Le consultant du CDDEM, M. Jeremy McBride, a déconseillé de faire référence à des étiquettes stigmatisantes spécifiques dans le texte, quelle que soit leur dénomination, rappelant en particulier l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans *l'affaire Ecodefence* ainsi que les tendances plus récentes affectant l'espace civique. Le Comité a finalement convenu d'utiliser un langage général et fondé sur des principes, complété par des références à la jurisprudence pertinente dans l'exposé des motifs.

Le Comité a également échangé des points de vue sur les obligations de transparence financière des OSC. La Tchéquie a souligné le risque que des exigences supplémentaires en matière de reporting puissent être utilisées pour imposer des charges disproportionnées aux OSC par rapport aux entités commerciales, tandis que l'Allemagne a fait remarquer que, dans certains contextes, un certain chevauchement des obligations pouvait être inévitable. Le Comité a convenu que ces exigences devaient rester proportionnées et éviter de faire double emploi avec les obligations existantes.

Un large consensus s'est dégagé sur l'importance de la responsabilité des OSC. Dans ce contexte, le comité a réaffirmé la nécessité de distinguer clairement entre une surveillance proportionnée visant des objectifs légitimes tels que la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et des mesures de nature restrictive, excessive ou redondante.

Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à un renforcement du langage concernant la participation des OSC aux processus d'élaboration des politiques et de leur évaluation, en particulier aux niveaux national et régional. Toutefois, compte tenu de la diversité des cadres nationaux, le Comité a opté pour une formulation souple. Une référence au fonctionnement des OSC dans les situations d'urgence ou de conflit a également été saluée, reflétant les préoccupations croissantes dans ce domaine.

Le Comité a ensuite finalisé et approuvé le texte de la recommandation et adopté l'exposé des motifs, sous réserve d'un examen juridique et rédactionnel, en vue de sa soumission au Comité des Ministres pour adoption éventuelle début 2026.

8. Élection du président et du vice-président, d'un à trois membres du Bureau et des membres des groupes de travail (2026-2027)

- Katrin Kivi (Estonie) a été élue à l'unanimité présidente pour un premier mandat d'un an.
- Niklas Wilhelmsson (Finlande) a été élu à l'unanimité vice-président pour un premier mandat d'un an.
- Hanneke Palm (Pays-Bas) et M. Beat Kuoni (Suisse) ont été élus membres du Bureau pour un premier mandat de deux ans.

À la suite des élections susmentionnées, le Bureau du CDDEM est composé comme suit :

- Présidente: Katrin Kivi (Estonie)
- Vice-président : Niklas Wilhelmsson (Finlande)
- Membres: Lilya Afrikyan (Arménie), Peter Andre (Autriche), Pavel Mička (Tchéquie), Hanneke Palm (Pays-Bas) et Beat Kuoni (Suisse).

Le Comité a également adopté le mandat et sélectionné les membres de ses deux groupes de travail pour la période 2026-2027.

Le CDDEM a élu sept membres pour le groupe de travail sur la gouvernance à plusieurs niveaux (GT-GPN) :

- Peter Andre (Autriche),
- Edwin Lefebre (Belgique),
- Petr Schlezinger (Tchéquie)
- Georgios Chrysafis (Grèce),
- Alfonso Carlos Garcia Romero (Espagne),
- Tânia Mourato (Portugal),
- Kirsty Brown (Royaume-Uni),

Le CDDEM a élu par acclamation six membres du groupe de travail sur les paramètres d'application et de mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie – cadre d'application (GT-P2) :

- Peter Andre (Autriche)
- Georgios Chrysafis (Grèce)
- Xavier Coller Porta (Espagne)
- Edwin Lefebre (Belgique)
- Hester Mennes (Pays-Bas)
- Coralie Blatchford-Neave (Royaume-Uni)

9. Élaboration de normes : Lignes directrices visant à renforcer la participation des femmes, des filles, des jeunes et des groupes vulnérables aux élections

Le CDDEM a examiné et discuté le premier projet des lignes directrices visant à renforcer la participation des femmes, des filles, des jeunes et des groupes vulnérables aux élections, qui doit être finalisé d'ici la fin de 2026. Dans le cadre de cette discussion, le professeur Anna Lavizzari (Universidad Complutense de Madrid), consultante du CDDEM, a présenté la structure et l'approche générale du projet, qui vise à fournir des orientations pratiques fondées sur des principes et s'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe. Le projet de lignes directrices s'articule autour de cinq domaines thématiques traitant des obstacles à la participation au processus électoral : juridiques et institutionnels; administratifs et procéduraux ; socio-économiques ; informationnels et éducatifs ; sociaux et culturels. Pour chaque domaine, le projet propose des recommandations, illustre les bonnes pratiques et inclut des exemples ciblés. Un modèle a également été présenté afin de faciliter la soumission par les États membres de leurs propres bonnes pratiques.

Dans ce contexte, il a été noté qu'un élément clé du processus de rédaction consiste à trouver un équilibre approprié entre l'énoncé de principes généraux et la fourniture d'orientations suffisamment concrètes pour être utiles dans la pratique aux États membres.

Plusieurs délégations et participants ont fourni des commentaires substantiels. Les Pays-Bas et le Conseil consultatif sur la jeunesse ont souligné l'importance de compiler un large éventail de bonnes pratiques provenant de tous les États membres. Les Pays-Bas ont également fait part de leurs préoccupations concernant les dispositions relatives à l'assistance d'une « personne de confiance », soulignant les risques potentiels d'influence induite, et ont suggéré de mettre davantage l'accent sur les mesures d'accessibilité, telles que les bureaux de vote accessibles, les modalités de vote alternatives et l'assistance du personnel des bureaux de vote. L'Allemagne a soulevé des questions concernant les mesures visant à encourager la participation des groupes sous-représentés, notamment le recours à des quotas volontaires ou obligatoires, et leurs implications potentielles pour les principes régissant la formation des partis politiques et la sélection des candidats. Le Conseil consultatif sur la jeunesse a souligné que les jeunes ne devaient pas être traités comme un groupe homogène et a appelé à des approches plus ciblées et désagrégées. Malte et la Suisse ont fait part de leurs expériences nationales visant à réduire les obstacles à la participation, notamment des mesures concernant la participation des jeunes et des personnes issues de l'immigration, ainsi que des initiatives telles que l'abaissement de l'âge électoral et l'utilisation de mécanismes de quotas par sexe.

Le Comité a convenu que la préparation des lignes directrices se poursuivrait au sein du groupe de travail GT-P2 et a invité les délégations à soumettre d'autres commentaires et contributions écrits avant la préparation du prochain projet.

10. Forum mondial de la démocratie (WFD) – principaux enseignements

Mme Irena Guidikova, Cheffe du Service Institutions démocratiques et libertés, a résumé les principales conclusions de la 13e édition du Forum mondial de la démocratie, qui s'est tenu du 5 au 7 novembre 2025 à Strasbourg.

Selon les discussions du Forum, le renforcement de la résilience démocratique nécessite d'intégrer la participation et la culture dans les systèmes démocratiques. La démocratie délibérative devrait être intégrée de manière structurelle, notamment par des dispositions légales prévoyant le recours à des processus délibératifs dans des circonstances clairement définies, et en veillant à ce que les résultats des assemblées citoyennes et des mécanismes similaires éclairent de manière significative la prise de décision.

La liberté culturelle devrait être fermement protégée par la loi, en s'appuyant sur toutes les garanties prévues à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, et complétée par des cadres de gouvernance qui protègent les institutions culturelles et les artistes des pressions politiques. Le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour aider les États membres à mieux comprendre la relation entre culture et démocratie. Les activités culturelles, qui vont du patrimoine et des arts au sport, en passant par le travail auprès des jeunes, la technologie, les jeux vidéo et les réseaux sociaux, peuvent favoriser les échanges civiques, l'inclusion et l'engagement démocratique au sein de diverses communautés. Mme Guidikova a également mentionné le rôle essentiel des médias, de la culture numérique et de l'éducation à la démocratie dans la résilience face à la désinformation.

La France, l'Estonie, le Conseil consultatif sur la jeunesse et l'Arménie ont réfléchi à la manière dont ces conclusions pourraient être appliquées au niveau national et ont suggéré des moyens permettant au CDDEM de contribuer de manière substantielle aux futurs forums.

11. Le point sur les développements de l'Union européenne en matière de sauvegarde de la démocratie

Mme Marie-Hélène Boulanger (Directrice adjointe et Cheffe de l'Unité chargée de la démocratie, de la lutte contre la corruption, de la citoyenneté de l'Union et de la libre circulation, DG JUST, Commission européenne) a présenté le Bouclier européen pour la démocratie, qui s'articule autour de trois grands piliers : renforcer la connaissance de la situation et la capacité de réaction afin de préserver l'intégrité de l'espace informationnel ; renforcer les institutions démocratiques, les élections libres et équitables et les médias libres et indépendants, et renforcer la résilience de la société et l'engagement des citoyens. Elle a également informé le comité que des travaux étaient en cours pour la création d'un centre européen pour la résilience démocratique et d'une plateforme des parties prenantes.

En réponse aux questions des délégations, Mme Boulanger a apporté des précisions sur le calendrier de mise en œuvre des activités et le financement du centre européen pour la résilience démocratique, indiquant que son développement se ferait par étapes et s'appuierait sur les instruments de financement existants de l'UE. Elle a également répondu aux questions concernant le retrait des grandes plateformes en ligne des marchés de la publicité politique et l'impact potentiellement différencié sur les acteurs politiques plus petits ou émergents. Dans ce contexte, elle a souligné que la Commission avait élaboré des lignes directrices et poursuivait le dialogue avec les autorités nationales, les entreprises et les autres parties prenantes.

Les États membres ont largement salué le Bouclier européen pour la démocratie et ont souligné l'importance de poursuivre et de renforcer encore la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans ce domaine.

12. Demande de statut d'observateur auprès du CDDEM

M. Paul Maassen a présenté la demande de Open Government Partnership (OGP). Cette organisation vise à réunir les gouvernements et les réformateurs de la société civile du monde entier afin de mettre en place une gouvernance plus transparente, responsable, participative et inclusive. Elle regroupe 74 pays et 150 gouvernements locaux ainsi que des organisations de la société civile.

Le Comité a examiné la demande, au cours de laquelle l'Azerbaïdjan a rappelé l'importance de veiller à ce que les activités des observateurs respectent pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres. À l'issue de la discussion, le CDDEM a décidé d'accorder le statut d'observateur à l'OGP.

13. Évaluation des activités du CDDEM

Le Comité a échangé des points de vue sur une méthodologie possible pour collecter et partager des informations sur l'impact de ses travaux et sur la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans les États membres, et a pris note du rapport d'activité 2025 du rapporteur sur l'égalité de genre, M. Edwin Lefebvre. Dans ce contexte, la plénière a souligné l'importance de veiller à ce que toute méthodologie de ce type reste proportionnée et n'impose pas une charge excessive aux États membres. Il a été noté que cela pourrait inclure, par exemple, un questionnaire en ligne concis qui serait préparé par le Secrétariat et distribué aux délégations.

14. Nouveau pacte démocratique pour l'Europe : état d'avancement

M. Matjaž Gruden (Directeur pour la démocratie) a fait le point sur le [nouveau pacte démocratique pour l'Europe](#), soulignant également le rôle central des paramètres dans le pacte. Il a informé la commission de l'état d'avancement, des trois piliers du pacte et de son lancement en tant que processus inclusif de réflexion et d'innovation, décrit comme un effort global et essentiel visant à renforcer les fondements de la démocratie et à la rendre tangible pour tous. Tout en soulignant qu'il n'est pas nécessaire de réinventer les cadres existants, compte tenu de la solidité des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie, il a insisté sur l'importance de créer un espace d'apprentissage mutuel et d'innovation. M. Gruden a en outre souligné que l'engagement actif et les contributions des États membres sont essentiels au succès du Pacte, tout comme la participation d'autres parties prenantes, notamment la société civile et les jeunes. Dans ce contexte, le travail méthodologique et fondé sur les connaissances du CDDEM, notamment à travers les paramètres, a été identifié comme constituant l'épine dorsale du Pacte.

Le CDDEM a réitéré son intérêt pour le processus du Pacte et sa volonté de continuer à contribuer à sa mise en œuvre. La Finlande a informé l'organisation d'une [table ronde](#) organisée par les autorités finlandaises sur l'utilisation de la prospective pour renforcer les démocraties. L'événement a vu la participation du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Alain Berset, qui a souligné que «l'Europe a besoin d'une approche commune de l'avenir, qui ne soit pas construite de manière descendante, mais ensemble». La Norvège, les Pays-Bas, la République de Moldova et le Monténégro ont souligné l'importance du travail visant à renforcer la culture, les pratiques et les institutions démocratiques. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a également fait part de son intérêt pour le renforcement des synergies avec le Conseil de l'Europe. Enfin, le Comité a réitéré son souhait d'échanger avec le Secrétaire Général au sujet du Pacte et du rôle du Comité et des États membres.

15. Évolutions nationales récentes dans les domaines d'activité du CDDEM

L'Arménie a indiqué que le gouvernement avait fait de la participation publique un pilier central de ses réformes de l'administration publique, en créant un département chargé des questions de gouvernance participative et ouverte au sein du cabinet du Premier ministre afin de coordonner la collaboration avec la société civile et les communautés d'experts. Le délégué a indiqué que le gouvernement avait étendu les conseils publics à tous les ministères afin de garantir la diversité des contributions et qu'il exigeait désormais la consultation des parties prenantes dès les premières étapes de l'élaboration des politiques et des lois. Des mesures visant à renforcer la transparence, telles que la publication des ordres du jour et des projets de texte et la diffusion en direct des réunions des conseils publics, ont pour objectif de renforcer la responsabilité. Le délégué a également mis en avant les mécanismes visant à garantir une participation régionale équilibrée au-delà d'Erevan.

Le Royaume-Uni a rendu compte des développements concernant le projet de loi sur la décentralisation et l'autonomisation des communautés anglaises, qui vise à élargir et à approfondir la décentralisation en créant des autorités stratégiques et en renforçant les pouvoirs des maires dans certains domaines. Le Conseil des nations et des régions a poursuivi ses travaux, sa réunion de mai 2025 ayant porté sur le commerce international et les opportunités liées à l'IA pour la croissance économique et les services publics. Le gouvernement a également lancé le Pacte de la société civile britannique afin de renforcer le rôle de la société civile grâce à un nouveau Conseil de la société civile. En outre, les efforts visant à accroître la participation démocratique progressent, avec des projets visant à tester des options de vote en personne flexibles et modernisées lors des élections locales de 2026 et 2027.

L'Estonie a indiqué qu'après avoir coprésidé la Coalition pour la liberté des médias pendant les deux dernières années, elle présiderait en 2025 la Coalition pour la liberté en ligne, qui se concentre sur l'intégrité de l'information et le respect des droits humains dans l'espace numérique, y compris les infrastructures publiques numériques. Le délégué estonien a présenté les événements qui se dérouleront en 2026 sur le même thème, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre la désinformation et l'ingérence étrangère dans les élections.

La Finlande a présenté son programme actuel en matière de démocratie et de société civile et a donné des informations sur une récente modification de la loi électorale visant à améliorer l'accès des personnes handicapées. Le délégué a également présenté un projet pilote visant à améliorer le taux de participation électorale et à renforcer la participation des enfants et des jeunes, ainsi qu'un projet médiatique sur la protection des élections, en collaboration avec IDEA International. De nouveaux programmes de formation pour le personnel électoral ont été élaborés à la suite des résultats d'un projet qui a identifié des lacunes en matière de formation.

La Tchéquie a présenté deux avancées : une méthodologie actualisée pour la participation des organisations de la société civile aux structures gouvernementales au niveau central et une autre sur la manière de s'associer pour mettre en œuvre les fonds de l'UE. Deuxièmement, le lancement par le Bureau du gouvernement d'un projet de recherche conjoint avec le monde universitaire sur l'évaluation des services et des activités fournis par la société civile du point de vue de leurs bénéficiaires.

La Belgique a abordé la question de la démocratie locale et régionale, mentionnant la suppression du vote obligatoire en Flandre, ainsi que le fait que chaque municipalité a l'obligation de disposer d'un comité d'éthique et d'approuver un code d'éthique qui doit être évalué deux fois par législature.

Le Monténégro a communiqué des informations sur la réforme du système électoral qui a été approuvée en juillet 2025. Le quota de genre est passé de 30% à 40%, et un candidat sur trois doit être issu du genre sous-représenté. Le ministère des Affaires étrangères est en train de finaliser sa stratégie pour les quatre prochaines années, dont l'une des priorités stratégiques est la défense de la démocratie et le respect des droits humains dans le droit international.

16. Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels (Convention de Tromsø)

Mme Elvana Thaci (unité chargée de la Convention de Tromsø) a présenté un aperçu des développements récents et des activités en cours dans le cadre de la Convention. La Convention de Tromsø, officiellement intitulée Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (2009), est le premier traité international juridiquement contraignant qui garantit le droit du public d'accéder aux informations détenues par les pouvoirs publics. Elle oblige les autorités publiques à répondre aux demandes, à fournir des documents dans des formats accessibles et à justifier tout refus en invoquant des exceptions clairement définies, telles que la sécurité nationale, la vie privée ou le secret commercial. La convention encourage également la transparence proactive, la mise en place de mécanismes de recours efficaces et le traitement équitable des demandes.

Le mécanisme de suivi de la Convention de Tromsø repose sur des rapports et des examens périodiques. Les États doivent soumettre des rapports de mise en œuvre, qui sont examinés par le Groupe d'accès à l'information (AIG), l'organe désigné du Conseil de l'Europe qui produit un rapport d'évaluation de référence, qui évalue la conformité, identifie les lacunes et formule des recommandations à l'intention des États membres. Le suivi met l'accent sur le dialogue, la transparence et l'amélioration coopérative plutôt que sur les sanctions, soutenant ainsi l'application cohérente des normes d'accès à l'information.

Les membres ont été encouragés à promouvoir la Convention au niveau national et à partager des approches efficaces de mise en œuvre.

17. Participation des membres du CDDEM à des événements liés au CDDEM

Le vice-président et le président récemment élu du CDDEM ont rendu compte de leur participation à la conférence « Renforcer la résilience démocratique face à la désinformation », organisée par le Conseil de l'Europe et le ministère maltais des Affaires étrangères et du Tourisme, qui s'est tenue à Malte le 17 septembre 2025.

18. Prochains événements du Conseil de l'Europe

Le Secrétariat a informé les membres de la prochaine conférence intitulée « Façonner le renouveau démocratique : l'espace civique et la voie vers un nouveau pacte démocratique pour l'Europe », qui se tiendra les 2 et 3 février 2026 à Strasbourg. De plus amples détails seront communiqués par courrier électronique.

19. Calendrier des réunions du CDDEM pour 2026

Les membres ont convenu de tenir leurs 5e et 6e réunions plénières sous forme hybride, à Strasbourg et en ligne, respectivement du 8 au 10 juin et du 18 au 20 novembre 2026. Les premières réunions des nouveaux groupes de travail auront lieu les 19 et 20 février (GT-GPN) et les 26 et 27 mars (GT-P2). Dans ce contexte, le Comité a exprimé son soutien sans réserve à la poursuite de l'organisation de ses réunions plénières et de ses groupes de travail sous une forme hybride.

20. Questions diverses

Après avoir examiné le mandat et les termes de référence du Comité d'experts sur la manipulation et l'ingérence étrangères dans l'information (PC-FIMI) nouvellement créé, qui doit préparer une étude de faisabilité pour un éventuel instrument juridique sur la FIMI, Mme Diana Chiriac (République de Moldavie) a été confirmée comme représentante désignée du CDDEM auprès du PC-FIMI. Les autres membres ont été invités à manifester leur intérêt si la représentante désignée par le CDDEM avait besoin d'un soutien supplémentaire ; le Secrétariat assurera la coordination à mesure que le plan de travail et le calendrier du PC-FIMI se préciseront.

21. Adoption du rapport abrégé de la réunion

Le CDDEM a adopté le rapport abrégé de sa 4e réunion plénière tel qu'il figure dans le document CDDEM(2025)25.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme des travaux
3. Informations communiquées par le président/vice-président et le secrétariat
<i>Mise en œuvre des Principes de Reykjavík pour la démocratie</i> 4. Établissement de normes : paramètres visant à faciliter l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavík pour la démocratie
<i>Promotion d'un espace civique sûr et propice et de la participation citoyenne</i> 5. Normalisation : mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe
<i>Soutien aux élections</i> 6. Normalisation : Lignes directrices sur le renforcement de la participation aux élections des femmes, des filles et des jeunes, ainsi que des groupes vulnérables
<i>Soutenir les États membres dans le renforcement et le maintien d'une bonne gouvernance démocratique à tous les niveaux</i> 7. Normalisation : projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la gouvernance à plusieurs niveaux
<i>Questions émergentes</i> 8. Étude sur les avantages et les risques liés à l'utilisation de l'IA dans le débat public sur les processus démocratiques et sur la maîtrise de l'IA pour la vie démocratique
9. Élection du président et du vice-président, d'un membre du Bureau et des membres des groupes de travail (2026-2027)
10. Informations sur les observateurs auprès du CDDEM
11. Forum mondial de la démocratie – principaux enseignements

Partage d'informations et mises à jour pertinentes

12. Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels (Convention de Tromsø)

13. Mise à jour sur les développements au sein de l'Union européenne en matière de sauvegarde de la démocratie

14. Évolutions nationales récentes dans les domaines d'activité du CDDEM

15. Participation des membres du CDDEM à des événements présentant un intérêt pour le CDDEM

16. Date de la prochaine réunion

17. Questions diverses

18. Adoption du compte rendu abrégé de la réunion

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES

PRÉSIDENT

Mme Katrin KIVI, directrice de la Division des droits humains, Département des organisations internationales et des droits humains, ambassadrice itinérante pour les droits humains et les migrations, ministère des Affaires étrangères

VICE-PRESIDENT

M. Vebjørn HEINES, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Norvège auprès du Conseil de l'Europe

ALBANIE

Mme Ardiana HOBDAI, directrice, département des organisations internationales, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

ARMÉNIE

Mme Lilya AFRIKYAN, Cheffe du Département des questions de gouvernance participative et ouverte, Cabinet du Premier Ministre

AUTRICHE

M. Peter ANDRE, Ministère de l'Intérieur, expert principal pour les affaires juridiques

M. Armin KLIMENTA, Amt der Wiener Landesregierung

AZERBAÏDJAN

M. Parviz RUSTAMOV, chef de division, département de la coopération avec les institutions internationales des droits humains, ministère des Affaires étrangères

BELGIQUE

M. Edwin LEFEBRE, Directeur adjoint, Ministère de la Communauté flamande, Agence des affaires intérieures

M. Grégory STERCK, attaché, Région de Bruxelles-Capitale, Service public régional de Bruxelles, Bruxelles Pouvoirs Locaux

M. Thomas APOLITO, attaché, Cellule Élection et Participation, Service public de Wallonie, SPW Intérieur et Action sociale, Direction de la Prospective et du Développement

BULGARIE

Mme Hristiana GROZDANOVA, chef de l'unité des droits humains, ministère des Affaires étrangères

Mme Maria PEEVA, deuxième secrétaire, unité des droits humains, ministère des Affaires étrangères

CROATIE

M. Dino ZORIĆ, chef du service chargé du système politique et électoral au département du système politique et de l'administration publique, direction du système politique et de l'administration publique du ministère de la Justice, de l'Administration publique et de la Transformation numérique de la République de Croatie

TCHÉQUIE

M. Pavel MIČKA, chef de l'unité du Conseil gouvernemental pour les organisations non gouvernementales à but non lucratif, Bureau du gouvernement de la République tchèque

DANEMARK

Mme Tilde HOVE-DONBAEK, Conseillère spéciale, Gouvernance et affaires internationales en matière de démocratie locale, ministère de l'Intérieur et de la Santé

ESTONIE

Mme Maarja KASK, ministère des Affaires étrangères

FINLANDE

M. Niklas WILHELMSSON, chef d'unité, ministère de la Justice

FRANCE

Mme Ina POUANT, Cheffe de la mission d'appui à la démocratie, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Mme Elena FLANIGAN, Rédactrice droits humains et développement, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

ALLEMAGNE

Mme Anja DIERYCK, Division H III 1 - Politique générale, renforcement de la démocratie, fondements politiques,
Ministère fédéral de l'Intérieur

Mme Constanze LERNHART, Ministère de l'identité régionale, des collectivités locales, de la construction et de la numérisation de l'État de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, chef de l'unité 302 « Missions des collectivités locales, structure territoriale et intérêts dans la législation et la mise en œuvre administrative »

GRÈCE

M. Georgios CHRYSAFIS, expert au sein de la Direction de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales

M. Ioannis MATHIOUDAKIS, chef du service de coordination, ministère de l'Intérieur

M. Dimitrios PONTIKAKIS, expert au sein de la Direction de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales

HONGRIE

Mme Nikolett TAKÁCS, fonctionnaire chargée des relations internationales, ministère de l'Administration publique et du Développement régional, secrétaire d'État adjointe chargée du fonctionnement de l'administration publique territoriale

ISLANDE

Mme Jóhanna SIGURJÓNSDÓTTIR, chef de projet, département des collectivités locales, des infrastructures numériques et des affaires régionales, ministère des Infrastructures

IRLANDE

M. Paris BEAUSANG, directeur adjoint, unité Franchise du département du logement, des collectivités locales et du patrimoine

ITALIE

M. Roberto LATTANZI, chef du département Intelligence artificielle, Autorité italienne de protection des données

M. Giovanni Battista IANNUZZI, président du Comité interministériel pour les droits humains, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

M. Guglielmo PIRRONE, premier secrétaire, Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

LETTONIE

Mme Ilona Anna EKLONA, directrice du département de la politique de l'administration publique

Mme Inese KUŠKE, consultante pour les questions de bonne gouvernance, département de la politique de l'administration publique

Mme Agnese PABERZA DRAUDINA, experte principale, département des collectivités locales, division de la supervision des collectivités locales, ministère de l'Administration intelligente et du Développement régional de la République de Lettonie

LITUANIE

M. Paulius SKARDŽIUS, conseiller principal, Groupe chargé de la politique en matière d'administration publique et de collectivités locales, ministère de l'Intérieur

LUXEMBOURG

Mme Jenny THINES, attachée, Communication et Relations internationales, Ministère des Affaires intérieures, Cabinet ministériel

MALTE

M. Robert TABONE, chef des affaires européennes et internationales, bureau du directeur général, division des collectivités locales

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mme Diana CHIRIAC, responsable de l'administration publique locale et de la coordination des bureaux territoriaux, département au sein de la Chancellerie d'État

Mme Daniela SORAHMETOV, conseillère principale, Administration publique locale et coordination des bureaux territoriaux, département au sein de la Chancellerie d'État

MONACO

M. Gabriel CHABERT, Premier Secrétaire, Adjoint au Représentant Permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

MONTÉNÉGRO

Mme Bosiljka VUKOVIC-SIMONOVIC, Chef de la Division pour le Conseil de l'Europe, Département pour l'OSCE et le Conseil de l'Europe/DG des Affaires multilatérales, Ministère des Affaires étrangères

PAYS-BAS

Mme Hanneke PALM, Responsable du programme Démocratie, Division Démocratie et gouvernance, Ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume

Mme Anna BUNDALO, Division Démocratie et gouvernance, ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume

MACÉDOINE DU NORD

M. Igor DJUNDEV, Ambassadeur itinérant, Conseiller spécial

NORVÈGE

Mme Anne-Karin ØDEGÅRD, responsable de l'analyse et de l'évaluation, ministère norvégien des Collectivités locales et du Développement régional, département des Collectivités locales

Mme Nina Britt BERGE, conseillère principale, ministère norvégien des Collectivités locales et du Développement régional, département des Collectivités locales

M. Erik FURU, conseiller principal, coordinateur pour les affaires du Conseil de l'Europe, ministère norvégien des Affaires étrangères, section des droits humains, des partenariats et des nouvelles technologies

POLOGNE

M. Paweł SWIANIEWICZ, directeur, Institut national pour l'autonomie locale

PORTUGAL

Mme Tânia MOURATO, directrice adjointe, Direction générale des collectivités locales

ROUMANIE

Mme Lelia IONIȚĂ, chef d'unité, Secrétariat général du gouvernement, Service d'appui stratégique et de coopération avec les organisations de la société civile

M. Dacian Axente TOLEA, conseiller, Secrétariat général du gouvernement, Service d'appui stratégique et de coopération avec les organisations de la société civile

Mme Ursula NICOLAE, conseillère, Secrétariat général du gouvernement, Service d'appui stratégique et de coopération avec les organisations de la société civile

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mme Zuzana VIZVÁRYOVÁ, conseillère générale d'État, unité « Modernisation et coordination de l'administration publique » ; département « Activités de soutien, coordination et modernisation de l'administration publique » ; section « Administration publique »

SLOVÉNIE

M. Jurij MEZEK, conseiller principal, ministère de l'Administration publique, Direction de l'autonomie locale, des organisations non gouvernementales et du système politique

ESPAGNE

M. Alfonso Carlos GARCIA ROMERO, Sous-directeur général des relations européennes et internationales, ministère de la politique territoriale et de la mémoire démocratique

SUÈDE

Mme Sofia BLID, Chargée de mission, Division des médias et de la démocratie, Ministère de la culture

SUISSE

M. Beat KUONI, Conseiller juridique, Chancellerie fédérale, juriste au sein de la Section des droits politiques

TÜRKIYE

M. Muhammed İkbâl YELEK, Chef de département, Direction générale de l'administration provinciale, ministère de l'Intérieur

M. Buğrahan SEZGINER, Attaché, Ministère des Affaires étrangères de la République de Turquie

ROYAUME-UNI

M. Tim BOWDEN, Directeur adjoint, Décentralisation anglaise - Supervision, Structures et gouvernance, Ministère du Logement, des Communautés et des Collectivités locales

Mme Coralie BLATCHFORD-NEAVE

Mme Kirsty BROWN

PARTICIPANTS**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Sonia SIRTORI, Directrice des commissions – Démocratie et État de droit

Mme Sylvie AFFHOLDER, Cheffe de la Division des élections

M. Cesare COLOMBO, Co-secrétaire de la commission des questions politiques et de la démocratie

Mme Ivi-Triin ODRATS, Cheffe adjointe de la Division des élections

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. Klas Anders KNAPE, membre du Congrès

M. Niall SHEERIN, Chef adjoint du Centre d'expertise pour la gouvernance à plusieurs niveaux

CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Carolin JOHNSON, Directrice des politiques, Partenariat européen pour la démocratie

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

Mme Constanze SCHIMMEL-KHALFALLAH

AUTRES PARTICIPANTS**UNION EUROPÉENNE / UNION EUROPEENNE**

Mme Marie-Hélène BOULANGER, Directrice adjointe et Cheffe d'Unité chargée de la démocratie, de la citoyenneté de l'Union et libre circulation, DG JUST, Commission européenne

Mme Janne DEWAELE

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE / AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE DES DROITS FONDAMENTAUX

M. Siiri AULIK, Analyste politique, Unité Coopération institutionnelle et Charte de l'UE

OBSERVATEURS

RÉSEAU EUROPÉEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS HUMAINS (ENNHRI)

Dr Katrien MEUWISSEN, chef d'équipe Droits humains, Secrétariat permanent

Mme Giulia CENTONZE

Mme Osama ARSHAD

CAMPAGNE POUR LE RESPECT DES DROITS EN EUROPE (CURE)

M. Harry HUMMEL

M. Konstantin BARANOV

PAX ROMANA

M. Stefano CECCANTI

CENTRE EUROPÉEN DES DROITS HUMAINS

M. Isuf HALIMI, Directeur

EXPERTS CONSULTANTS

M. Jeremy MCBRIDE, président du Conseil d'experts du CINGO sur le droit des ONG

Mme Seema SHAH, responsable de l'évaluation de la démocratie (DA) à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), Stockholm, Suède

Mme Anna LAVIZZARI, chercheuse Ramón y Cajal Département de sciences politiques et d'administration Faculté de sciences politiques et de sociologie Université Complutense de Madrid, Espagne

Mme Natali HELBERGER, professeure de droit et de technologie numérique, Université d'Amsterdam, Pays-Bas

INTERVENANTS INVITÉS

M. Paul MAASSEN, Partenariat pour un gouvernement ouvert (OGP)

SECRÉTARIAT**SECRÉTARIAT DU CDDEM**

Mme Urška UMEK, Secrétaire du CDDEM / Secrétaire du CDDEM

Mme Marta BECERRA, Co-secrétaire du CDDEM / Co-Secrétaire du CDDEM

Mme Isabelle ETTER, Assistante

Mme Teresa GIL RICOL, Chargée de projet senior

AUTRE SECRÉTARIAT

M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la démocratie

Mme Irena GUIDIKOVA, Cheffe du Service des institutions et des libertés démocratiques /

M. Christophe SPECKBACHER, Chef de l'Unité de la société civile

M. Christophe SPECKBACHER, Chef de l'Unité de la société civile

AUTRES PARTICIPANTS DU CONSEIL DE L'EUROPE***COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)***

M. James D'AGOSTINO, Avocat principal, Bureau du procureur général, Malte

Mme Sophio GELASHVILI, chef d'unité

GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Mme Anne WEBER, Conseillère juridique principale

COMITÉ DIRECTEUR SUR LES MÉDIAS ET LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (CDMSI)

Mme Giulia LUCCHESI, Secrétaire du MSI-AI

CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPÉENS (CCJE) ET CONSEIL CONSULTATIF DES PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE)

M. Artashes MELIKYAN, Chef de l'unité Indépendance judiciaire, Secrétaire du CCJE et du CCPE, Direction générale des droits humains et de l'État de droit

ADVISORY COUNCIL ON YOUTH / CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE (CCJ)

Mme Emma WEDNER, membre du bureau du Conseil consultatif sur la jeunesse

CONVENTION DE TROMSØ

Mme Elvana THACI, Cheffe d'Unité

INTERPRÈTES

Mme Célia RAWINSKI

Mme Célia MONCOQ

Mme Katia DI STEFANO